



Travail le week end, délai d'établissement du planning

Par **Alf652**, le **07/06/2016** à **12:56**

Bonjour a tous

Je travaille dans une société dans l'événementiel.

Nous sommes donc très souvent amenés à travailler le week end.

la plupart des salariés sont cadres, 35h ou forfait jours (Convention collective IDCC 2098)

Quel est le délai minimal d'information pour que l'employeur puisse nous "obliger" à travailler un week end ?

J'ai cru voir que le délai minimal légal pour un changement de planning de travail est de 7 jours.

Mais dans les faits, même si on ne travaille pas tous les week-ends, si on peut être prévenus jusqu'à 7 jours avant un déplacement, alors il est impossible de prévoir quoi que ce soit à l'avance (réunions de famille etc etc), puisque l'employeur peut nous imposer de travailler un week end jusqu'au dernier moment.

J'ai tendance à croire que ce genre de fonctionnement se rapproche plus d'une astreinte permanente, mais le droit du travail de semble pas de mon côté ...

Merci d'avance,

Par **P.M.**, le **07/06/2016** à **16:09**

Bonjour,

Il n'y a pas de délai minimum légal pour un temps complet mais un délai raisonnable que doit appliquer l'employeur de l'autre d'une semaine sauf en cas de circonstances exceptionnelles que l'on peut estimer à 3 jours...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du personnel, s'il y en a dans l'entreprise...